



ARR-2023/246

VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARRETE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande l'entreprise LES JARDINS DU SALEVE représentée par Mr SAUTIER Aurélien
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, qu'il y a lieu de neutraliser des places pour la réalisation de fosses et de plantation d'arbres.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant deux journées et pendant la période du vendredi 24 novembre 2023 de 7 h 30 à 17h au jeudi 30 novembre 2023 inclus, l'entreprise Les Jardins du Salève est autorisée à occuper un côté des places de parking en zone bleue dans la zone de terre-plein, place de la Fontaine sur la commune de CRUSEILLES.

ARTICLE 2 :

La commune de Cruseilles sera chargée :

- de veiller au maintien de la signalisation pendant la durée de l'occupation

Il sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

ARTICLE 3 :

A la fin de la période, le domaine public sera rendu en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - L'entreprise LES JARDINS DU SALEVE
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
 - L'ASVP de la commune de CRUSEILLES
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 22 novembre 2023

Madame le maire,

Sylvie MERMILLOD



Affiché le : 24 NOV. 2023